



1^{ÈRE} ÉDITION - 2017

CONDUCTEUR DE L'ANNÉE

ET SI C'ÉTAIT VOUS ?



**METTEZ AU DÉFI
VOS COMPÉTENCES !**



EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE - ÉCO-CONDUITE - SÉCURITÉ



ET GAGNEZ UN SÉJOUR EXCEPTIONNEL DANS
UNE ENTREPRISE DE TRANSPORT AU QUÉBEC !



CANDIDATEZ

AVANT LE 31 MARS 2017

SUR

FRANCEROUTES.FR

**REGLEMENT CONCOURS
CONDUCTEUR DE L'ANNEE 2017
FranceRoutes**

Supply Chain Magazine SAS / SCMédia

Article 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

Supply Chain Magazine SAS / SCMédia dont le siège social est situé Tour Maine Montparnasse Cedex 189 - 33, avenue du Maine - 75015 PARIS - organise, du 1^{er} février au 24 septembre 2017 inclus, un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Conducteur de l'année 2017 ».

Article 2 - QUI PEUT PARTICIPER

La participation à ce jeu-concours est gratuite et sans obligation d'achat, d'abonnement, et/ou d'achats de produits et services offerts par le magazine France Routes ainsi que tous les autres supports de la société.

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure :

- résidant en France métropolitaine, y compris la Corse et les DOM-TOM,
- abonnée ou non au magazine France Routes,
- détentrice des permis C et CE poids lourd,
- ayant ses 12 points sur le permis poids lourd,
- n'ayant causé aucun accident de la route,
- conduisant, de façon permanente, un véhicule Euro 5 ou Euro 6.

Cependant, les salariés du magazine France Routes et de Supply Chain Magazine SAS / SCMédia ayant collaboré à la réalisation du jeu-concours ne peuvent participer au jeu-concours.

Le jeu-concours se déroulera du 1^{er} février au 24 septembre 2017 minuit. Pour jouer, il suffit de se connecter à la rubrique consacrée au jeu-concours sur le site du magazine : www.franceroutes.fr

Les gains attribués pour le jeu-concours sont décrits à l'article 6 du présent règlement.

Article 3 - COMMENT PARTICIPER ET S'INSCRIRE

Le jeu-concours est accessible à partir du site www.franceroutes.fr

Pour jouer, les participants doivent :

- se connecter sur le site www.franceroutes.fr,
- « cliquer » sur l'espace « Conducteur de l'année 2017 »,
- se rendre sur l'onglet « Inscrivez-vous »,
- remplir le formulaire d'inscription du jeu-concours et télécharger une photocopie de leur permis C/EC Poids lourd.

Les participants peuvent participer 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, en se connectant sur le site via un navigateur Internet standard, et ce, à partir du jeudi 26 janvier 2017.

Les participants s'engagent à remplir en bonne et due forme tous les champs mentionnés dans le formulaire d'inscription, en fournissant des informations exactes. A tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de son adresse email.

La responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu-concours, lié aux caractéristiques même de l'Internet ; dans ces cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 4 – DEROULE DU CONCOURS

1- étape n°1 :

Lorsqu'ils rempliront le formulaire, les participants devront fournir quelques informations professionnelles afin qu'un jury puisse apprécier leur parcours professionnel. Ces informations resteront strictement confidentielles.

A la clôture des dépôts de candidatures, 30 conducteurs seront sélectionnés après consultation du jury. Ils seront jugés, tout d'abord, sur leur parcours professionnel.

2- étape n°2

Un boîtier télématique sera installé à bord des camions de chacun des 30 conducteurs sélectionnés.

Les données comportementales de conduite seront analysées tous les jours et transmis par SMS aux challengers.

Un coaching personnalisé sera apporté au travers de l'analyse de ces données, avec un formateur, afin de permettre à chaque candidat d'optimiser sa performance.

Un classement hebdomadaire sera établi et communiqué.

A l'issue de ces tests, 5 conducteurs seront retenus en fonction de leurs résultats.

3- étape n°3 :

Les 5 conducteurs participeront à une demi-finale, le vendredi 22 septembre, en marge des 24 Heures Camions du Mans. L'épreuve portera essentiellement sur les performances de conduites du candidat.

A l'issue de cette épreuve, deux conducteurs seront retenus en fonction de leurs résultats.

4- étape n°4 :

Lors d'une grande finale, les deux conducteurs s'affronteront sur la ligne droite du circuit Bugatti (avenant à venir sur les modalités des épreuves).

Article 5 – ENGAGEMENTS SALARIE/ENTREPRISE

Chaque participant doit demander l'autorisation à son employeur.

Ce dernier s'engage à :

- équiper le véhicule de son salarié du boîtier qui sera remis par les organisateurs
- laisser apparaître le nom de son salarié et de son entreprise dans les journaux et films relatant le concours.

Article 6 - DOTATIONS ET MODES DE SELECTION DES GAGNANTS

A l'issue de la finale, le classement des votes permettra de déterminer les gagnants des lots suivants :

- 1er prix : un séjour pour deux personnes au Québec d'une durée de cinq jours, durant l'hiver 2017/2018. Elles partageront la vie au quotidien d'une entreprise de transport. Les frais d'avions, d'hébergements et de restauration seront à la charge des organisateurs.
- 2^{ème} prix : une TV écran Plat 4K, d'une valeur de 1 300 € TTC
- 3^{ème} prix : un Ipad, d'une valeur de 600 € TTC
- 4^{ème} prix : un Drone d'une valeur de 400 € TTC
- 5^{ème} prix : une caméra Go Pro d'une valeur de 250 € TTC

Les prix sont incessibles et ne pourront être échangés sous forme de contrepartie en numéraire. Ils devront être acceptés tels quels. Les gagnants seront prévenus individuellement, lors de la finale le 24 septembre, et recevront leurs dotations par courrier.

Les résultats seront mis en ligne sur le site www.franceroutes.fr au plus tard le 25 septembre 2017.

Article 7 – DROITS A L'IMAGE

Chaque participant autorise Supply Chain Magazine SAS / SCMédia à faire apparaître leur nom et leur photo lors de la couverture du concours dans le magazine France Routes, sur le site web www.franceroutes.fr et dans toute autre revue relatant le concours ainsi que lors des événements faisant référence au concours (Grand Prix du Castellet et 24 Heures du Mans Camions).

Article 8 - RESPONSABILITES

Les gagnants s'engagent à dégager de toute responsabilité Supply Chain Magazine SAS / SCMédia et leurs représentants, de tout dommage qu'ils pourraient subir en liaison avec l'acceptation du lot gagné.

Ainsi, les gagnants déclarent être informés et accepter expressément que Supply Chain Magazine SAS / SCMédia ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre), de tout incident survenu à l'occasion de la participation au présent jeu-concours et de ses suites. Supply Chain Magazine SAS / SCMédia décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du gain.

En aucun cas, Supply Chain Magazine SAS / SCMédia ne saurait être tenue pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration liée à ces données. SC Média ne pourrait être tenue pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison que ce soit, ou lui arrivait illisible ou impossible à traiter.

Supply Chain Magazine SAS / SCMédia ne saurait être tenue responsable dans le cas d'éventuelles grèves, retards des services d'expédition des dotations ne permettant pas au gagnant d'en profiter pleinement. Supply Chain Magazine SAS / SCMédia n'assume aucune responsabilité quant à l'état de livraison et/ou en cas de vols des dotations acheminées par voie postale.

Supply Chain Magazine SAS / SCMédia se réserve la possibilité d'invalidier à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Article 9 - INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au jeu-concours sont destinées exclusivement à la société organisatrice, Supply Chain Magazine SAS / SCMédia et à ses partenaires, ainsi qu'à toutes sociétés et/ou personnes intervenant dans le cadre du présent jeu-concours. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au jeu-concours. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du jeu-concours ne pourront pas y participer.

Les gagnants autorisent expressément Supply Chain Magazine SAS / SCMédia et ses partenaires à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent jeu-concours l'identité des gagnants, à savoir les initiales de leur nom, leur prénom ainsi que leur lieu d'habitation (commune).

Cette autorisation est valable pendant 6 mois à compter de l'annonce des gagnants. Elle n'ouvre droit, dans les conditions susvisées, à aucun droit ni contrepartie financière au profit des gagnants autre que la remise de leurs lots.

Tout participant au jeu-concours dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

Supply Chain Magazine SAS / SCMédia dont le siège social est situé Tour Maine
Montparnasse Cedex 189 - 33, avenue du Maine - 75015 PARIS

Les participants ont la possibilité de s'opposer, sur simple demande auprès de Supply Chain Magazine SAS / SCMédia et sans frais, à ce que les données les concernant soient utilisées à des fins de prospection notamment commerciale par Supply Chain Magazine SAS / SCMédia et par ses partenaires commerciaux.

Article 10 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation totale du présent règlement, disponible à partir du jeu-concours sur le site www.franceroutes.fr

Aucune information ne sera donnée par téléphone.

Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant. Supply Chain Magazine SAS / SCMédia se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

Article 11 - RESERVE

Supply Chain Magazine SAS / SCMédia ne saurait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent jeu-concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Par conséquent, tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par Supply Chain Magazine SAS / SCMédia sous contrôle de l'huissier de justice dépositaire du règlement du jeu-concours et après son avis ; sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.

Supply Chain Magazine SAS / SCMédia se réserve la possibilité d'invalidier à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Article 12 - GRATUITE DE LA PARTICIPATION

Le présent jeu-concours étant gratuit et sans obligation d'achat, le participant pourra sur simple demande écrite adressée à Supply Chain Magazine SAS / SCMédia dont le siège social est situé Tour Maine Montparnasse Cedex 189 - 33, avenue du Maine - 75015 PARIS, demander le remboursement par virement bancaire (joindre impérativement dans ce cas un RIB/RIP/RICE) des frais de participations liés aux frais de connexion à Internet nécessaires à la lecture du règlement du jeu-concours et à la participation au jeu-concours qui seront calculés sur la base forfaitaire de trois minutes=0.10€.

La demande doit être accompagnée du justificatif de tarification de l'opérateur télécom ou du fournisseur d'accès Internet mentionnant la date, l'heure et la durée de l'appel. Il est entendu qu'il n'y aura pas de remboursement dans le cas où la participation est effectuée dans le cadre d'un forfait illimité (ADSL, câble ou autre...).

Par ailleurs, les frais d'affranchissement de cette demande sont également remboursables, sur la base d'un timbre postal (au tarif lent en vigueur), sur simple demande écrite sur papier libre envoyée avant le 31 janvier 2012 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : Supply Chain Magazine SAS / SCMédia dont le siège social est situé Tour Maine Montparnasse Cedex 189 - 33, avenue du Maine - 75015 PARIS.

Le participant au jeu-concours devra impérativement préciser et joindre sur sa demande de remboursement ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville).

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle.

Article 13 - REGLEMENT

Ce règlement peut également être consulté sur le site www.franceroutes.fr

Le règlement sera par ailleurs adressé gratuitement à toute personne sur simple demande faite à Supply Chain Magazine SAS / SCMédia dont le siège social est situé Tour Maine Montparnasse Cedex 189 - 33, avenue du Maine - 75015 PARIS. (frais de timbre remboursés au tarif lent de la Poste en vigueur sur simple demande écrite).

Article 14 - FRAUDE

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code pénal.

Article 15 - LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté relative à l'interprétation, l'exécution, de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties. Si dans le mois qui suit, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être soumis aux Tribunaux compétents de Paris.